



Document d'exigences IAF

DOCUMENT D'EXIGENCES IAF POUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) DANS LES PROCESSUS D'AUDIT/D'EVALUATION

Version 3

(IAF MD 4:2025)

L'International Accreditation Forum, Inc. (IAF) favorise les échanges commerciaux et soutient les autorités réglementaires par la mise en œuvre d'un accord international de reconnaissance mutuelle entre les organismes d'accréditation, de sorte que les résultats émis par les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) par les membres d'IAF soient reconnus à l'échelle mondiale.

L'accréditation réduit les risques pour les opérateurs sur le marché en leur garantissant que les organismes d'évaluation de conformité (OEC) accrédités sont compétents pour délivrer les prestations qu'ils effectuent dans le cadre de leur portée d'accréditation. Les organismes d'accréditation qui sont membres d'IAF et les OEC qu'ils ont accrédités doivent satisfaire aux exigences des normes internationales applicables et des guides IAF pour l'application cohérente de ces normes.

Les organismes d'accréditation membres de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle (MLA) d'IAF sont évalués régulièrement par des pairs pour assurer l'équivalence de leurs schémas d'accréditation. La structure et la portée de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle (MLA) d'IAF sont détaillées dans le document IAF PR 4 – Structure of IAF MLA Endorsed Normative Documents

L'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle (MLA) d'IAF est structuré selon cinq niveaux : Le niveau 1 spécifie les critères obligatoires applicables à l'ensemble des organismes d'accréditation, ISO/CEI 17011. La combinaison du niveau 2 (activités) avec le niveau 3 (documents normatifs correspondant à l'activité) est appelée le domaine principal de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle, et la combinaison du niveau 4 (si applicable) avec le niveau 5 (documents normatifs applicables) est appelée le sous domaine.

- Le domaine principal de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle inclue les activités, par exemple la certification de produits et les documents d'exigences associées (par exemple ISO/CEI 17065). Les attestations émises par les organismes d'évaluation de conformité, à un niveau de portée principale, sont reconnues comme étant tout aussi fiables.
- Le sous-domaine de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle inclue les exigences d'évaluations de conformité, par exemple ISO 9001, ainsi que les schémas d'exigences spécifiques, lorsqu'ils sont applicables, par exemple ISO TS 22003. Les attestations émises par les organismes d'évaluation de conformité, au niveau du sous domaine sont considérées comme étant équivalentes.

Un Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle d'IAF donne la confiance dont le marché a besoin pour accepter les résultats d'évaluations de conformité. Un organisme ou une personne possédant une certification par rapport à une norme spécifique ou un système et qui est accrédité par un organisme d'accréditation signataire de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle d'IAF peut être reconnu dans le monde entier facilitant ainsi le commerce international.

Sommaire

| | | |
|----|-----------------------------|---|
| 0. | INTRODUCTION | 5 |
| 1. | DOMAINE D'APPLICATION | 7 |
| 2. | REFERENCES NORMATIVES | 6 |
| 3. | DEFINITIONS | 7 |
| 4. | EXIGENCES | 7 |

Version N° 3

Préparé par : IAF Technical Committee

Approuvé par : IAF Members

Date d'édition : 30 janvier 2025

Date : 07 décembre 2024

Date d'application : 30 janvier 2026

Pour tout renseignement, contacter : Victor GANDY, Secrétaire IAF

Telephone : +1 (571) 569-1242

Email : secretary@iaf.nu

Introduction au guide IAF

Le terme « devrait » est employé dans ce document pour indiquer les moyens reconnus pour remplir ces exigences. Un organisme de certification peut les remplir d'une manière équivalente s'il peut le démontrer à l'organisme d'accréditation.

Le terme « doit » est utilisé dans ce document pour indiquer les dispositions qui, reflétant les exigences des normes applicables, sont obligatoires.

Document d'exigences IAF pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus d'Audit/d'Evaluation

0. INTRODUCTION

0.1 Du fait que les technologies de l'information et de la communication (TIC) deviennent plus sophistiquées, il est important d'être capable de les utiliser pour optimiser l'efficacité de l'audit/l'évaluation et soutenir et maintenir l'intégrité du processus d'évaluation.

0.2 Les TIC sont l'utilisation de la technologie pour collecter, stocker, récupérer, traiter, analyser et transmettre des informations. Elles comprennent des logiciels et du matériel tels que les Smartphones, les appareils portables, les ordinateurs portables, les ordinateurs de bureau, les drones, les caméras vidéo, la technologie portable, l'intelligence artificielle et autres. L'utilisation des TIC peut être appropriée pour l'évaluation sur place ou à distance.

0.3 Exemples d'utilisation des TIC pendant l'audit/l'évaluation pouvant inclure mais ne sont pas limités :

- Aux réunions et interviews ; sous la forme de visioconférence, y compris audio, vidéo et l'échange de données.
- À l'audit/évaluation de documents et enregistrements au moyen d'un accès à distance, de manière synchrone (en temps réel) ou asynchrone (le cas échéant)
- A l'enregistrement d'informations et de preuves au moyen d'images vidéo fixes, vidéo ou enregistrements sonores
 - A la mise à disposition d'un accès visuel/audio à des emplacements éloignés ou éventuellement dangereux

0.4 Les objectifs pour une application efficace des TIC pour l'audit/l'évaluation sont :

- Fournir une méthodologie de l'utilisation des TIC qui soit suffisamment souple et non-constraining afin d'optimiser le processus classique d'audit/d'évaluation
- Assurer que des contrôles adéquats sont mis en place pour éviter des abus qui pourraient compromettre l'intégrité du processus d'audit/d'évaluation
- Confirmer les principes de sécurité et de viabilité

Des mesures doivent également être prises pour s'assurer que la sécurité et la confidentialité sont maintenues lors des activités d'audit/d'évaluation.

0.5 D'autres programmes, documents normatifs et normes d'évaluation de la conformité peuvent imposer des limites à l'utilisation des TIC pour l'audit/l'évaluation et peuvent prévaloir sur ce document.

1. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document d'exigences prévoit une application cohérente en matière d'audit/d'évaluation, pour l'utilisation des TIC comme faisant partie de la méthodologie. Le domaine d'application de ce document est pour l'audit/l'évaluation, des systèmes de management, de personnes et de produits et s'applique aux organismes d'évaluation de la conformité et d'accréditation. L'utilisation des TIC n'est pas obligatoire et peut être utilisée pour d'autres types d'activités d'évaluation de la conformité, mais si les TIC sont utilisées dans le cadre de la méthodologie d'audit/d'évaluation, il est obligatoire de se conformer à ce document.

2. REFERENCES NORMATIVES

Pour les besoins du présent document, les références normatives indiquées ci-dessous, dépendent de l'activité de l'évaluation de la conformité. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements). Limité à :

- **ISO/IEC 17011** – Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité
- **ISO/IEC 17021-1** - Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management — Partie 1 : exigences
- **ISO/IEC 17065** - Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services
- **ISO/IEC 17024** - Évaluation de la conformité — Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes

Ce document d'exigences peut également être utilisé pour d'autres évaluations de la conformité, comme :

- **ISO/IEC 17029** – Evaluation de la conformité – Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification.

En outre, des conseils sur l'audit/l'évaluation concernant les TIC peuvent être obtenus dans les documents:

- ISO/IAF Auditing Practices Group - “Electronic documented information systems”
www.iso.org/tc176/ISO9001AuditingPracticesGroup
- **IAF ID 12** – Principes pour l'évaluation à distance
- **ISO 19011** - Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management
- **ISO/IEC TS 17012** – Evaluation de la conformité – Lignes directrices sur l'utilisation des méthodes d'audit à distance lors de l'audit des systèmes de management.

3. DEFINITIONS

3.1 Site virtuel

Site virtuel où un client travaille ou propose un service au moyen d'un environnement en ligne, permettant ainsi à des personnes d'exécuter des processus depuis n'importe quel emplacement physique.

Note 1 : on ne peut pas parler d'emplacement virtuel lorsque les processus doivent être exécutés dans un environnement physique, par ex. : entreposage, fabrication, essais physiques en laboratoire, installation ou réparation de produits physiques.

Note 2 : un site virtuel (par ex. : réseau intranet d'entreprise) est considéré comme un site à part entière pour le calcul du temps d'audit.

4. EXIGENCES

4.1 Sécurité et confidentialité

4.1.1 La sécurité et la confidentialité des informations électronique ou transmises par voie électronique doivent être assurées lors de l'utilisation des TIC lors des audits/évaluations.

4.1.2 L'utilisation des TIC lors des audits/évaluations doit faire l'objet d'un accord mutuel préalable entre l'organisme audité/évalué et l'organisme effectuant l'audit/l'évaluation conformément aux mesures et réglementations sur la sécurité des informations et de protection des données, avant que les TIC ne soient utilisées à des fins d'évaluation/d'audit.

4.1.3 En cas de non-respect de ces mesures ou de non-accord sur les mesures en matière de sécurité de l'information et de protection des données, l'organisme effectuant les activités d'audit/d'évaluation doit utiliser d'autres méthodes pour mener son audit/évaluation.

4.1.4 En l'absence d'accord sur l'utilisation des TIC pour l'audit/l'évaluation, d'autres méthodes doivent être utilisées pour satisfaire les objectifs de l'audit/l'évaluation.

4.2 Exigences relatives au processus

4.2.1 L'organisme doit identifier et documenter les risques et les opportunités pouvant impacter l'efficacité de l'audit/l'évaluation pour l'utilisation des TIC, y compris la sélection des technologies et leur gestion.

4.2.2 Lorsque les TIC sont proposées pour les activités d'audit/d'évaluation, la revue de la demande doit inclure la vérification que le client et l'organisme d'audit/d'évaluation ont l'infrastructure nécessaire pour soutenir l'utilisation des TIC.

4.2.3 Compte-tenu des risques et des opportunités identifiés en 4.2.1, le plan d'audit/d'évaluation doit identifier la manière dont les TIC seront utilisées à des fins d'audit/d'évaluation pour optimiser l'efficacité et l'efficience du processus d'audit/d'évaluation, tout en maintenant son intégrité

4.2.4 Lors de l'utilisation des TIC, les auditeurs/évaluateurs et autres personnes impliquées (par exemple, pilotes de drone, experts techniques) doivent avoir la compétence et la capacité de comprendre et d'utiliser les TIC employées pour atteindre le résultat d'audit/d'évaluation escompté. L'auditeur/l'évaluateur doit aussi avoir conscience des risques et des opportunités liés aux TIC utilisées et des impacts qu'elles peuvent avoir sur la validité et l'objectivité de l'information recueillie.

4.2.5 Si les TIC sont utilisées pour l'audit/l'évaluation, elles ont un impact sur le temps total d'audit/d'évaluation, car une planification supplémentaire peut être nécessaire, ce qui peut impacter la durée d'audit/d'évaluation.

Note: Lors de la détermination du temps et de la durée d'audit/d'évaluation, il y a lieu de se référer aux références normatives pour connaître les exigences supplémentaires susceptibles d'avoir un impact sur la mise en œuvre des TIC. L'impact de la durée d'audit/d'évaluation qui utilisent des TIC n'est pas limité par ce document d'exigences.

4.2.6 Les rapports d'audit/d'évaluation et les enregistrements associés doivent indiquer dans quelle mesure les TIC ont été utilisées pour mener les audits/évaluations et leur efficacité dans l'atteinte des objectifs d'audit/d'évaluation.

4.2.7 Si des sites virtuels sont inclus dans la portée, le document de certification/d'accréditation doit faire état que ces sites virtuels sont inclus et les activités réalisées sur ces sites doivent être identifiées.

Fin du document d'exigences IAF pour l'utilisation des Technologies de l'information et de la Communication (TIC) dans les processus d'audit/d'évaluation

Informations complémentaires :

Pour de plus amples informations sur ce document ou sur tout autre document IAF, veuillez contacter l'un des membres IAF ou le secrétariat.

Pour obtenir les coordonnées des membres IAF, veuillez consulter le site Web IAF - <http://www.iaf.nu>.

Secrétariat :

IAF Corporate Secretary

Telephone: +1 (571) 569-1242

Email: secretary@iaf.nu